

# Les aides financières pour la mobilité

## Le bonus écologique

Le bonus écologique vise à aider tous les Français, particuliers et professionnels, à acheter un véhicule propre.

Le bonus s'applique aux véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes et des véhicules automoteurs spécialisées, ainsi qu'aux véhicules à deux ou trois roues et quadricycles. Les véhicules d'occasion ne sont pas concernés par cette aide.

Pour bénéficier de cette aide renseignez-vous directement auprès du concessionnaire lors de l'achat du véhicule.

Pour plus de renseignements : [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

## La prime à la conversion

L'objectif de cette prime est d'aider les particuliers ou les professionnels à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Le montant de la prime dépend de la catégorie du véhicule acheté, du revenu fiscal de référence par part du demandeur et du kilométrage effectué pour se rendre au travail. Pour le connaître, il convient de se référer aux barèmes de l'année en cours.

Pour plus de renseignements et pour déposer votre dossier de demande : [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

## Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique pour les bornes de recharges électriques

Les dépenses d'acquisition de borne de recharge pour voitures électriques ouvrent droit au bénéfice d'un crédit d'impôt transition énergétique. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez remplir le formulaire « dépenses pour la transition énergétique dans l'habitation principale » annexé à votre déclaration de revenus correspondant à l'année de paiement définitif des travaux. Il vous faut garder la facture de l'entreprise ayant fourni les équipements et réalisé les travaux. La déduction des dépenses au titre du crédit d'impôt sera effective l'année suivant les travaux d'installation du système de recharge.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578>

## Le forfait mobilité

Cette prime permet de réduire le coût des trajets domicile-travail, qu'ils aient lieu en voiture ou à vélo. Cette aide attribuée par les employeurs est facultative, les employeurs n'étant pas obligés de la mettre en place. La somme versée est entièrement exonérée d'impôt et de cotisations sociales.

Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir si cette aide est mise en place.

### **Le bonus vélo électrique**

Il est possible de bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Ces primes peuvent être versées par l'État et par les communes volontaires. Sur le territoire de la Communauté de communes, seule la commune de Poligny propose actuellement cette prime à ses habitants.

L'aide de l'Etat peut être versée seulement si vous bénéficiez d'une prime de la part de votre commune de résidence. Elle est identique au montant de l'aide de la commune dans la limite de 200€.

Plus de renseignements : <https://www.asp-public.fr/aides/prime-lachat-dun-velo-assistance-electrique-bonus-velo>

Dépôt d'une demande :

<https://www.primelaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>